

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Michel-sur-Orge, légalement convoqué le premier décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sophie RIGAULT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Présents:

Madame Sophie RIGAULT, Maire,

Mesdames et Messieurs Roselyne DACOURY-TABLEY, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Maria MENICACCI-FERRAIN, Dominique TAFFIN, Nicolas de BOISHUE, Adjoints au Maire.

Mesdames et Messieurs Isabelle OUDARD, Nordine AOUNALLAH, Florine EKOUE, Philippe LEFEBVRE, Xavier PASSERI, Virginie CAPDEBOSQ, Mehdi GLEYO-KESRAOUI, José CASTICO OLIVEIRA, Patrick LEVEAU, Michelle RONZANI, Denis ARCILE, Christian PICCOLO, Isabelle CATRAIN, Bertrand GRANADO (arrivé à 20h32), Jean-Louis BERLAND, Abou NIANG, Fatima KHOBEIZI, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Muriel MOSNAT, procuration à Monsieur Nicolas de BOISHUE
Madame Carole COUTON, procuration à Madame Sophie RIGAULT
Monsieur Denis NOIROT-DUVAL, procuration à Madame Maria MENICACCI-FERRAIN
Madame Nathalie FOURMANN, procuration à Madame Roselyne DACOURY-TABLEY
Monsieur Guy PREAUX, procuration à Monsieur Georges GOURGUES
Madame Mireille ROBERT, procuration à Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Bernadette BENOIT-GUYOD, procuration à Monsieur Joseph DELPIC
Monsieur Thierry JULLIEN, procuration à Monsieur Dominique TAFFIN
Monsieur Denis BERTON, procuration à Monsieur Christian PICCOLO

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2022 ouverte.

Nomination du secrétaire de séance :

Madame le Maire soumet au vote la candidature de Madame Virginie CAPDEBOSQ. Madame Virginie CAPDEBOSQ est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire a reçu la semaine précédente une très mauvaise nouvelle. Roger AMALOR est décédé. C'était un compagnon de route, plus qu'un collègue, pour un grand nombre d'entre eux un ami, quelqu'un de profondément bon, d'humain. Sa bienveillance et son humour leur manquent déjà. Ses obsèques seront célébrées mardi 13 décembre à 10h en l'église Saint-Jean Apôtre. Madame le Maire a transmis en leur nom à tous, toute son amitié et tout leur soutien à sa famille.

Madame le Maire propose de faire une minute de silence.

(Minute de silence)

Madame le Maire fait passer la feuille de présence ainsi que 2 autres feuilles à signer à l'issue de la délibération sur la Décision Modificative n°2.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 :

Isabelle CATRAIN tenait à revenir sur la fameuse polémique sur le post qu'elle a passé sur Facebook à l'encontre de Sainte-Geneviève-des-Bois, ce sont les propos tenus par Madame la Maire et rapportés dans le PV. Isabelle CATRAIN attend toujours la capture d'écran que Madame la Maire devait lui envoyer.

Madame le Maire précise que ce n'est pas du tout ce qu'elle a dit. Elle a dit qu'Isabelle CATRAIN avait commenté sur un post de Sainte-Geneviève-des-Bois, elle n'a pas dit à l'encontre de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Isabelle CATRAIN remarque que c'est le sens donné à ses propos dans le PV.

Madame le Maire observe que la syntaxe et la rédaction ne sont pas parfaites même quand cela la concerne.

Isabelle CATRAIN poursuit pour dire qu'elle a retrouvé le post désagréable. Ce post était une formule ironique, à savoir que le Maire de Sainte-Geneviève annonçait la pose de 400 arceaux pour les stationnements vélos et Madame CATRAIN signalait qu'à Saint-Michel, ils étaient un peu comme les cordonniers les plus mal chaussés puisqu'ils n'en avaient pas, en tout cas pas de nouveaux.

Madame le Maire croit avoir été claire quand elle s'est exprimée en Conseil municipal. Elle demande à Madame CATRAIN de ne pas jouer la caricature parce que ce ne sera absolument pas constructif. Ensuite, Sainte-Geneviève fait le choix d'aller plus vite que le plan vélo intercommunal, et de prendre une partie plus importante à sa charge. Monsieur PICCOLO est aussi en Conseil Communautaire donc il peut voir les éléments. Quand le plan vélo a été voté, dans le volet stationnement, ils auront, avec une prise en charge pour l'Agglo, le Département et la Région, des stationnements sécurisés, l'objectif étant d'empêcher les vols et qu'ils soient plus adaptés. La Municipalité attendra le plan vélo intercommunal. S'il doit y avoir des compléments parce que le stationnement ne se fait pas aux abords de bâtiments municipaux où ils considèrent qu'il faut en avoir, la Ville complétera.

Madame le Maire annonce que le « par rapport à un post sur le profil de Sainte-Geneviève » sera modifié.

Madame le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022. Approbation de la séance du 29 septembre 2022 par 26 voix pour (la Majorité municipale), 7 voix contre (Saint-Michel Avenir Ecologique et Solidaire en Cœur d'Essonne et Saint-Michel en Commun / Alternative citoyenne),

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022 :

Christian PICCOLO signale que, concernant le bilan d'activité de la Communauté d'Agglomération, Denis BERTON a lu une intervention parce que lui-même ne pouvait pas être présent, et qu'il n'est pas fait allusion à cette intervention.

Madame le Maire précise qu'ils vont mentionner qu'il y a eu une lecture mais il n'était pas présent donc ils ne vont pas retracer une intervention qu'il n'a pas faite.

Madame le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022.

Approbation de la séance du 29 septembre 2022 par 26 voix pour (la Majorité municipale), 4 voix contre (Saint-Michel Avenir Ecologique et Solidaire en Cœur d'Essonne) et 3 abstentions (Saint-Michel en Commun / Alternative citoyenne),

Ordre du jour de la séance :

- 1) Demande de remise gracieuse du comptable public de la trésorerie de Sainte-Geneviève-des-Bois en fonction en 2016
- 2) Décision modificative n°2
- 3) Dépenses d'investissement 2023 : autorisation d'engagement, liquidation et mandatement avant le vote du budget primitif
- 4) Débat d'orientations budgétaires 2023
- 5) Adoption du règlement du concours communal de décoration
- 6) Rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes
- 7) Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) pour la période 2024-2027
- 8) Confirmation du transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SMOYS
- 9) Opérations de recensement rémunération des agents recenseurs
- 10) Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire propose par le CIG grande couronne pour la période 2023-2026
- 11) Ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2023
- 12) Acquisition « maison Baschet »
- 13) Evaluation des contrats de ville
- 14) Lecture des décisions prises par le maire
- 15) Marchés passés par la collectivité

Madame le Maire passe aux points de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

2022-290 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU COMPTABLE PUBLIC DE LA TRESORERIE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS EN FONCTION EN 2016

Georges GOURGUES présente le rapport.

La Chambre Régionale des Comptes a prononcé un jugement de débet à l'encontre de Madame Gisèle GOMBERT, comptable public de la Trésorerie de Sainte-Geneviève-des-Bois, pour un montant de 102 802,95 €, au motif que cette dernière a manqué à ses obligations de contrôle de la validité d'une dépense dans le cadre de la mise en paiement du solde du lot n°7 du marché n°PA1419 relatif à la reconstruction du restaurant scolaire du groupe scolaire Jules Ferry. Le juge des comptes considère que Madame Gisèle GOMBERT aurait dû appliquer des pénalités de retard. Or, compte tenu des éléments qui ont été en possession de la Chambre Régionale des Comptes et des opérations complémentaires qui ont été portées par le maître d'œuvre avec des explications de la Municipalité sur cette affaire, il n'y a pas eu pour la Municipalité d'omission. La seule faute qui a été commise, c'est une faute que les juges ont estimée parce qu'il n'y a pas eu d'ordre de service.

Compte tenu de ces éléments, la Municipalité estime qu'il n'y a pas de préjudice financier causé par la commune, et demande d'émettre un avis favorable à la remise gracieuse de Madame GOMBERT.

Jean-Louis BERLAND indique que son groupe votera cette remise gracieuse parce que l'agent comptable l'exprime très bien dans sa lettre du 29 septembre. Cependant, comme il est évoqué un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2015 à 2019 au niveau de la Ville, son groupe souhaiterait savoir s'il y a eu d'autres observations de la Chambre Régionale des Comptes sur ce contrôle sur les exercices 2015 à 2019.

Madame le Maire précise que ce ne sont pas les comptes de la Ville qui ont été concernés mais bien la trésorerie de Sainte-Geneviève, c'est la seule observation faite sur cette période. Et puisque, eux assurent le décalage d'exécution des travaux, ils ont profité de cette occasion pour refaire un point sur leurs procédures, de façon à ce que ce type de situation ne puisse plus se reproduire.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>DECIDE</u> d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Gisèle GOMBERT, comptable public de la trésorerie de Sainte-Geneviève-des-Bois du 23/09/2015 au 30/06/2017, portant sur le montant total des pénalités de 102 802,95 euros dans la mesure où le paiement du mandat du 11 mars 2016 n'as pas causé de préjudice financier à la commune car son intention était de prolonger la durée d'exécution des travaux et que, par voie de conséquence, il n'y avait pas lieu d'appliquer des pénalités de retard au titulaire du lot n°7 du marché n°PA1419 relatif à la reconstruction du restaurant scolaire du groupe scolaire Jules FERRY.

<u>DIT</u> que cet avis favorable vient compléter le dossier de demande de remise gracieuse de Madame Gisèle GOMBERT formulée auprès du Directeur général des finances publiques de l'Essonne.

2022-291: DECISION MODIFICATIVE N°2

Georges GOURGUES présente le rapport.

La Décision Modificative n°2 touche les investissements et va procéder à un ajustement budgétaire, puisqu'au niveau des dépenses d'investissement ils vont faire l'acquisition de la maison Baschet, frais de notaire inclus pour un montant de 400 000 €. Cette somme va se retrouver en recettes pour équilibrer cette dépense, en mobilisant 400 000 € supplémentaires sur la perception de la vente de 5 millions que la Ville a perçus sur les produits de cession de l'Hôtel Berlioz.

Christian PICCOLO indique que son groupe avait fait une intervention écrite sur le sujet, qui n'a pas reçu de réponse. Ils considèrent que cette DM est une bonne chose. Il leur manque malgré tout, pour la compréhension claire et précise de cette décision, de connaître l'objectif derrière cette acquisition. Le projet porté par l'association mérite d'être regardé de près. Ils souhaiteraient savoir si les relations avec l'association, telles qu'elles existent avec la famille BASCHET, seront poursuivies dans le cadre de cette acquisition.

Madame le Maire constate qu'ils ont une délibération un peu plus loin sur l'acquisition de la Maison Baschet et propose d'avancer ce point pour qu'elle puisse en parler et ainsi leur permettre de voter la DM 2 et l'acquisition de la Maison en même temps.

La Municipalité s'est engagée auprès de la famille, de l'association et globalement vis-à-vis des Saint-Michellois à préserver ce qui est un morceau de leur patrimoine, en rachetant la Maison. Bien évidemment, il n'y aurait pas pu avoir de projet immobilier farfelu sur le site, mais pour autant, ils auraient pu perdre l'identité Baschet à laquelle ils tiennent tant puisqu'ils ont fait le choix, en 2013, de nommer leur Centre Culturel en hommage aux frères BASCHET. Leurs relations avec la famille BASCHET sont très bonnes, puisque Catherine BASCHET-SUEUR était l'interlocutrice privilégiée de la Ville. Et avec l'association aussi, puisque sans la décision de la Ville elle se serait potentiellement retrouvée sans toit pour continuer de faire vivre l'œuvre des frères BASCHET. Des échanges assez longs avec les héritiers ont eu lieu. La Municipalité a pu les rassurer sur le fait que la Maison n'allait pas être revendue. L'objectif est de faire vivre ce patrimoine et que les héritiers qui souhaitent laisser les œuvres des frères BASCHET puissent le faire. Aujourd'hui, l'association n'a pas vu ce projet ficelé. Quand ils avaient échangé ensemble il y a un petit moment, l'association avaient été extrêmement loin dans sa réflexion pour un montant très élevé. Le projet se construira avec l'association, et bien évidemment avec les héritiers. Les élus de la majorité vont frapper aux portes des partenaires culturels, la Région et le Département, pour voir comment faire vivre cet héritage. D'autant qu'ils vont aussi devoir faire de gros travaux de rénovation pour ne pas avoir une passoire énergétique, ainsi qu'un sujet d'accessibilité.

Jean-Louis BERLAND intervient sur les aspects comptables. Il n'a pas de problématique sur l'opération mais il en reparlera après par rapport à l'acquisition de la Maison Baschet. Cependant, sur la Décision Modificative en tant que telle, ce n'est pas que la vente de l'Hôtel Berlioz, c'est la résidence Berlioz et la résidence Boieldieu-Bizet à 5 millions. Il y a un protocole d'accord et il demande si celui-ci est signé, puisqu'il y avait un certain nombre de conditions suspensives, notamment de scissions avec les copropriétés qui font partie de la résidence Boieldieu-Bizet. Ils ont déjà mobilisé le mois dernier 2 053 000 € d'une vente sur un protocole d'accord, qui à sa connaissance n'est pas encore signée, et aujourd'hui 400 000 € sont rajoutés par rapport aux 5 millions estimés. Il s'interroge par rapport à ce jeu d'écriture. Il demande s'il est possible d'avoir des précisions sur cet aspect-là et éventuellement les 400 000 € peuvent être trouvés en recettes d'investissement sur une autre ligne du budget 2022 actuel.

Madame le Maire indique que le protocole et la vente sont en cours, la vente devrait intervenir d'ici la fin de l'année. S'agissant du jeu d'écriture, il n'y a aucun problème pour utiliser et mobiliser 400 000 € de plus sur la vente de Berlioz et de Boieldieu-Bizet.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, par 29 voix pour (la Majorité municipale et Saint-Michel Avenir Ecologique et Solidaire en Cœur d'Essonne) et 3 abstentions (Saint-Michel en Commun / Alternative citoyenne),

<u>DECIDE</u> de procéder à une Décision Modificative dont le détail figure ci-dessous :

Investissement						
		opération				
nature	fonction	/ chapitre		Recettes	Dépenses	
2138	71	op.500	Autres constructions		400 000,00 €	
024	01	024	Produits de cession	400 000,00 €		
TOTAL section d'investissement				400 000,00 €	400 000,00 €	

<u>AUTORISE</u> Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-292: ACQUISITION « MAISON BASCHET »

Madame le Maire propose de passer à l'acquisition de la Maison Baschet.

Christian PICCOLO n'a pas de remarque sur l'acquisition en elle-même, il a simplement une interrogation. L'avis des Domaines, la Direction Départementale des Finances Publiques désormais, évalue le prix d'acquisition à 415 000 €. Il peut comprendre qu'il s'agit là d'une négociation avec les vendeurs pour arriver à un prix qui est inférieur à 415 000 €, mais il observe que l'avis de la DDFP mentionne, il cite, « sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision, pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé ». Son groupe demande si les principes évoqués par l'avis de la DDFP sont bien respectés.

Madame le Maire remarque que dans le cadre de la succession, l'estimation, faite et communiquée, de ce bien était très très largement inférieure. Il n'y a donc aucun problème.

Jean-Louis BERLAND est favorable à cette acquisition. Il aimerait avoir davantage de précisions, parce que cela va au-delà de l'œuvre des frères BASCHET. Et c'est une zone très importante au niveau de la Ville et au cœur du quartier ancien.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de centre culturel bis.

Sur la propriété, il y a des bâtiments, la grange, la maison, qui ont vocation à rester, même s'il faut les rénover. Ils sont sur une grande partie non constructible et cela ne changera pas. Elle pense que Monsieur BERLAND parle du garage Denize, pour lequel à ce stade il n'y a pas d'évolution, si ce n'est qu'il sera nécessaire de retravailler cet emplacement mais qu'il n'est pas prévu de promotion immobilière.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>DÉCIDE</u> d'acquérir la « Maison Baschet », parcelles AM 53/54/57/58, d'une superficie totale de 2 587 m², sise 17 rue des Fusillés de la Résistance à Saint-Michel-sur-Orge, pour un montant de 370 000 € hors droits et charges, auprès des consorts BASCHET.

<u>DIT</u> que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget communal.

<u>AUTORISE</u> Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise œuvre de cette acquisition.

<u>2022-293 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF</u>

Georges GOURGUES présente le rapport.

Dans le cas où le budget n'aurait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater toutes les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ce qui leur donne, au niveau du fonctionnement, pas mal de manœuvre ; il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote de ce budget. Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ce montant ressort à 2 343 000 €, pour lequel le détail est indiqué par ligne d'opération.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est demandé de bien vouloir délibérer sur le montant de 2 343 000 €, afin de pouvoir faire ces dépenses d'investissement en attendant le vote du budget.

Madame le Maire ajoute que c'est quelque chose qu'ils ne faisaient plus depuis longtemps puisqu'ils avaient l'habitude de voter le budget primitif au mois de décembre. Compte tenu du contexte particulièrement incertain, ils ont décalé le calendrier pour voter un budget au plus proche de la réalité.

Christian PICCOLO dit que son groupe fera comme ils font en matière budgétaire, c'est le budget de la Municipalité, la mise en œuvre du programme de la Majorité, ils voteront contre.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, par 26 voix pour (la Majorité municipale), 4 voix contre (Saint-Michel Avenir Ecologique et Solidaire en Cœur d'Essonne) et 3 abstentions (Saint-Michel en Commun / Alternative citoyenne),

<u>AUTORISE</u> le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des prévisions budgétaires réelles de l'exercice précédent (hors remboursement du capital de la dette et AP/CP) ressortant à 2 343 000 €, réparties ainsi qu'il suit :

Opération	Libellé	Montant
100	Ecoles	800 000 €
101	Mise en accessibilité ADAP	100 000 €
180	Subvention OPAH	30 000 €
200	Autres équipements	400 000 €
300	Espaces Publics	300 000 €
400	Matériels	134 000 €
500	Acquisitions foncières	88 000 €
600	NTIC	102 000 €
700	Sports	200 000 €
Article 165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000 €
Article 238	Avances versées sur commandes immo	50 000 €
Article	C.C.A.S et caisse des écoles	134 000 €
27636		
TOTAL		<u>2 343 000</u> €

2022-294 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Georges GOURGUES présente le rapport.

En tout premier, le contexte économique politique monétaire et réglementaire. Un contexte économique avec des bouleversements inédits depuis plusieurs décennies ayant directement un impact sur les budgets des collectivités locales et plus précisément sur les dépenses. Les projections de croissance dans la zone Euro, révisées à la baisse pour le reste de l'année 2022, 3,1%, et pour toute l'année 2023 de l'ordre de 0,9% selon la BCE. Les projections d'inflation dans la zone Euro révisées à la hausse par la BCE, avec une augmentation des prix, de l'ordre de 8,1% en 2022 et de 5,5% pour 2023. Les conditions de financement pour les collectivités sont peu favorables et sont surtout marquées par une hausse substantielle des marges bancaires.

Les mesures clés du projet de loi de finances pour 2023. Trois mesures clés : la DGF du bloc communal, le financement de l'enveloppe normée, et les autres mesures susceptibles d'impacter le bloc communal par la même occasion.

En ce qui concerne la DGF, le projet de loi de finances apporte plusieurs modifications techniques relatives aux dotations. Jusqu'alors, l'enveloppe globale de la DGF était figée et les dotations de péréquation ont été financées en partie par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Un abondement visant à augmenter la DGF est proposé pour financer la hausse des dotations de péréquation, ce qui impliquerait la suspension de l'écrêtement pour 2023.

En ce qui concerne le financement de l'enveloppe normée, le projet de loi de finances fixe aussi les variables d'ajustement qui permettront de financer cette enveloppe normée des concours de l'État aux collectivités locales. Pour l'an prochain, il est prévu un prélèvement de 45 millions sur les variables d'ajustement des régions, le bloc communal est une nouvelle fois épargné pour 2023 mais cela ne garantit pas que chaque commune percevra le même niveau de recettes que l'année précédente, chaque dotation ayant un critère d'évolution propre.

Pour les autres mesures susceptibles d'impacter le bloc communal, 2 mesures du projet de loi de finances sur l'intérêt pour les collectivités locales. Une concerne le soutien à l'investissement local, avec la reconduction des enveloppes de dotations habituelles, dont la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, et avec la mise en place d'un fonds vert. Une autre concerne la mise en œuvre éventuelle d'une nouvelle dotation de compensation de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation en 2023, dit filet de sécurité. Pour ces 2 mesures, les critères d'éligibilité ne sont pas encore connus, il est difficile d'évaluer la possibilité d'obtenir un cofinancement sur les opérations d'équipement envisagées en 2023 et/ou une aide exceptionnelle permettant de compenser en partie la hausse du coût de l'énergie et des produits alimentaires qui devrait se poursuivre l'an prochain. Dans ce contexte, la seule certitude est que rien, à ce jour, n'est certain.

La situation financière de la ville de Saint-Michel-sur-Orge. Georges GOURGUES propose une brève rétrospective sur la gestion de la Ville de 2017 à 2022. Les chiffres de la gestion financière sont bons. Financement des dépenses d'équipement, de 2017 à 2022, 48 millions d'euros. Le montant de l'épargne brute est de 7% des recettes réelles de fonctionnement. Un camembert propose la part d'autofinancement, 24 525 437,39 €, soit 51% ; également le montant des subventions incluses pour 7 345 471,49 €, soit 15% pour les subventions. Un montant de cession de 2017 à 2022 pour 5 180 735 €, 11%. Et un montant d'emprunt sur cette période de 11 350 000, soit 23% de tout cet ensemble. Entre 2017 et 2022, la Ville a eu une croissance importante de l'épargne nette permettant d'apporter 12,5 millions d'euros aux recettes d'investissement.

Les orientations budgétaires pour 2023. Trois objectifs : un maintien de service public élevé ; une amélioration continue et durable du cadre de vie des habitants de la Ville ; un programme d'investissement toujours aussi important ou ambitieux. Ce budget 2023 s'inscrit dans la lignée des précédents avec une vigilance renforcée sur les dépenses et leur financement compte tenu du contexte macro-économique.

Les principales orientations de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023. Des dépenses réelles de fonctionnement estimées à 28,4 millions d'euros, en 2022 c'était 27,4 millions, tout en maintenant les taux actuels d'imposition. Une capacité d'autofinancement brut de l'ordre de 1 million d'euros ; des dépenses réelles de fonctionnement pour 27,4 millions d'euros, par rapport à 26,03 millions d'euros au BP 2022.

Ensuite, la partie de l'investissement. Les orientations de cette section se montent à 8 millions d'euros. Pour rappel, 5,9 millions sont consacrés aux dépenses d'équipement, soit 74%. Et 1 542 788 € sont dédiés au remboursement de la dette. Le mode de financement de ces dépenses : une partie

d'autofinancement, des recettes propres d'investissement, le FCTVA pour 900 000 €, la taxe d'aménagement pour 80 000 €, et des recettes de subvention et de produits de cession dont le montant cumulé s'élève à 2 673 000 €. Ainsi que certaines autres subventions demandées que la Ville percevra ultérieurement. En conséquence, le montant d'emprunt qui sera réellement mobilisé au cours de l'exercice 2023 sera inférieur au montant inscrit au budget primitif.

Sans faire d'autosatisfaction, c'est une bonne maîtrise de la dette, et personne ne peut le contester. Un montant de dette de 12,5 millions d'euros au 31/12/2022. En comparant avec les communes de la même strate, l'encours moyen de la dette est de 1 000 € par habitant contre 629 € pour les habitants de Saint-Michel. La composition de la dette de la Ville est à 96,27% concernée par des taux fixes et à 3,73% de prêts à taux variable ou révisable. Et, un taux moyen de l'encours très compétitif puisqu'il atteint 1,06% en 2022. Dans l'attente de notification de nouvelles subventions pour financer notamment la réalisation du cour Oasis au sein de l'école maternelle Jules Ferry, il sera proposé d'inscrire un recours à des emprunts nouveaux à hauteur de 2 800 000 ; c'est un emprunt d'équilibre.

Madame le Maire ouvre le débat et demande s'il y a des interventions.

Jean-Louis BERLAND remercie Monsieur GOURGUES pour cette présentation très succincte. Toutefois, la lecture des 24 pages ne leur permet pas de répondre à ce qui est indiqué à la page 1, c'est-à-dire que ce ROB devait éclairer leurs choix dans la perspective du vote du budget primitif.

Il passe rapidement sur le contexte économique politique monétaire réglementaire et planétaire, parce que les perspectives économiques décrites s'appuient, pour son groupe, sur une vision un peu dépassée de la mondialisation heureuse et du néolibéralisme triomphant.

Quant à la loi de finances pour 2023, ce qu'ils en savent, c'est que cette loi de finances gère la pénurie pour les plus pauvres, engrange les avantages pour les plus riches, et risque de poser beaucoup de problèmes pour la gestion des collectivités locales et en premier lieu des communes. Tous sont d'accord sur le fait que cela va devenir de plus en plus difficile au niveau des communes.

Pour les orientations budgétaires 2023 décrites, c'est le même cadre que l'année dernière. Il sait que les estimations c'est compliqué mais ils remarquent que depuis plusieurs années, la tendance dans le Rapport d'Orientations Budgétaires est plutôt de minimiser les recettes et d'amplifier les dépenses par rapport à ce qui est constaté l'année d'après dans le compte administratif.

Son groupe a une interrogation, page 12, concernant le graphique sur l'évolution de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Le graphique présenté dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 indiquait une réalisation d'environ 700 000 € en 2021 et, dans le document qui leur a été remis pour cette année, la réalisation se situe à environ 900 000 €. Il aimerait avoir des précisions sur le montant pour 2022, indiqué à plus de 1 million d'euros alors qu'il était estimé dans le ROB présenté l'année dernière pour 2022 à 600 000 €. Compte tenu de ces modifications en comparant les rapports d'année en année, il demande de préciser sur quelles bases ont été estimées les projections à hauteur de 700 000 € pour la taxe additionnelle des droits de mutation pour les années 2023-2024, tel qu'indiqué dans le ROB.

Page 15, les produits des services sont estimés au même niveau qu'en 2022, alors que lors du dernier Conseil municipal il leur a été précisé qu'il y avait une augmentation des effectifs pour cette rentrée, il devrait y avoir une augmentation de ce chapitre.

En page 18, sur le tableau concernant l'évolution des effectifs, son groupe a comparé avec le document présenté l'année dernière, par rapport au 31 octobre 2021, cela passe de 44 à 60 pour la filière médicosociale au niveau des effectifs, et une baisse de 89 à 84 est enregistrée pour la filière animation. Ils aimeraient savoir de quoi il s'agit.

Une dernière question page 20, dans les investissements évoqués, il y a 1 million d'euros pour des projets d'acquisition foncière. Il souhaiterait savoir sur quels projets porte ce chiffre.

Et pour terminer, il a bien noté que le niveau d'emprunt d'équilibre est à 2,8 millions et non 3,5 millions dans la première version qui leur avait été adressée.

Christian PICCOLO indique que son groupe a beaucoup de difficultés à appréhender cet exercice, dans la mesure où c'est un Débat d'Orientations, et il n'y a pas d'orientations, il ne sait pas très bien de quoi ils doivent débattre. Il a été annoncé que ce budget 2023 serait reporté, en raison d'un contexte d'incertitude. Il n'a pas vu où sont les incertitudes. Et pourtant, il pense que dans un contexte d'incertitude, ils doivent avoir des orientations différentes, c'est-à-dire des options différentes. Son groupe aurait aimé pouvoir en discuter. Mais il n'y a pas d'alternatives, il n'y a pas d'options sur différentes situations qui devraient être anticipées. C'est important, cela veut dire que dans des contextes comme cela, il faut pouvoir réagir de manière différente et il faut pouvoir être réactif et très rapidement. Il y va de l'enjeu du maintien du service public. Il a été indiqué que le prochain budget serait une nouvelle fois fondé sur un service public de qualité et élevé, son groupe ne peut que souscrire à cette ambition-là, mais cela veut dire que c'est maintenu dans toutes les circonstances. Pourtant, depuis 2020, un certain nombre d'événements se sont passés et qui ont un impact. Tout particulièrement, ils n'ont pas vu cité l'institution d'un fonds vert. Ils en déduisent qu'il n'est pas envisagé de faire appel à ce fonds.

Madame le Maire explique que ce DOB se tient un petit peu plus tard que d'habitude, pour toutes les raisons évoquées. Cela reste un moment important, puisque le contexte ne l'est pas moins, bien que très anxiogène pour les Français et forcément pour les communes qui assurent le dernier maillon de la chaîne, celui de la proximité et celui qui vise beaucoup à rassurer les habitants. Elle ne sait pas comment Monsieur PICCOLO n'a pas vu l'incertitude puisqu'ils en parlent, ils l'écrivent. Que ce soit l'incertitude liée à l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement, elle-même liée à un certain nombre d'éléments qui ne tiennent d'ailleurs pour la plupart pas à eux, l'inflation, l'augmentation des charges de personnel, 700 000 €, ce n'est pas anodin pour une collectivité. Ce qui est à la fois bien pour le pouvoir d'achat des agents est une charge pour la collectivité, et ils se doivent, pour pouvoir durablement mener ce bateau, d'en tenir compte. Incertitude quant à un projet de loi de finances, qui est actuellement discuté au Parlement et qui se résout à coup à de « 49.3 », et ils ne connaissent pas encore les mesures en faveur ou en défaveur du bloc communal.

Ce soir, ils présentent un ROB en temps réel, au fil des avancées et des discussions budgétaires au Parlement, en fonction aussi des différentes annonces du Gouvernement ou de mises à jour du taux d'inflation. Une nouvelle fois, ils n'actionneront pas le levier fiscal pour 2023, conformément à leurs engagements, et ils peuvent le faire parce que leur gestion des deniers publics est saine, et jusqu'à présent elle leur permet d'épargner les Saint-Michellois qui sont déjà très éprouvés depuis quelque temps. Mais aussi, cette gestion saine leur permet de préserver, dans les années à venir, un service public de proximité et de qualité. D'ailleurs, cela leur a permis, avec leur épargne Covid bien pensée, de terminer l'année, contrairement à d'autres collectivités, qui elles n'hésitent pas à actionner le levier fiscal; elle pense notamment aux Parisiens qui l'ont subi particulièrement durement. Heureusement qu'ils n'écoutent pas toujours les conseils très « éclairés » qui parlaient d'excédents, de baisse des impôts, parce que sinon, ils auraient dû prendre des décisions très dures, de fermeture de services publics. Ils auront l'occasion de présenter un budget en équilibre, tout en gardant leur capacité à pouvoir agir, leur capacité à investir, à réduire le capital de la dette contractée, sans pour autant compter ou non sur les mesures qui vont être annoncées dans le cadre du projet de loi en cours de

discussion. Ils ont un calcul prudentiel, elle sait que le terme peut gêner mais c'est le cas, de l'estimation du produit fiscal issu des contributions. C'est une bonne façon de prévoir le budget 2023, dans la mesure où s'ils sur-estimaient un certain nombre de recettes, il faudrait faire des choix pour équilibrer les dépenses, soit en supprimant des choses, soit en recourant encore plus à l'emprunt, ce qui n'est pas leur souhait. Pour exemple, ce qu'ils préfèrent assurer de prudentiel, c'est la revalorisation des valeurs locatives où une augmentation à 5,5 est prévue plutôt que ce qui a été évoqué à 7 à un moment. S'il y avait hausse, ils seront en capacité de corriger mais elle n'est pas sûre que dans un contexte comme celui-ci, ils aient intérêt à faire n'importe quoi. Elle leur propose de ne pas s'inquiéter sur la gestion des services publics, ils ont démontré à Saint-Michel-sur-Orge qu'ils savaient faire lors du Covid et qu'ils continuent de le faire au quotidien. Peut-être que ce n'est pas parfait, cela ne l'est jamais, mais les Saint-Michellois peuvent compter sur la Municipalité pour le faire du mieux possible et avec toute l'énergie et toute l'envie qui les caractérisent.

S'agissant du fonds vert, elle aimerait bien savoir quelles opérations ils vont mettre une fois qu'ils sauront quel est le détail du dispositif, c'est la base. Eux-mêmes ont été très surpris de la modification des droits de mutation pour l'année 2021-2022.

S'agissant des recettes liées aux effectifs, ce n'est pas parce qu'ils ont un peu plus de personnes qu'ils ont plus de recettes, tout cela dépend des quotients familiaux.

Pour la question sur les postes, les différences, c'était sur le chapitre 70, il n'y a plus de personnel mis à disposition du CCAS; il y a une diminution du remboursement pour le personnel mis à disposition par Cœur d'Essonne, puisque l'entretien de la médiathèque est maintenant assuré par le personnel de la médiathèque. Pour les acquisitions foncières, et ils en ont parlé dans un dernier Conseil municipal à propos de la procédure d'expropriation qu'il faudrait certainement mettre en place sur la ZAC Gambetta, il est prévu des acquisitions foncières dans le cadre de l'opération Action Mature n°2. Ensuite les 700 000 € de mobilisation de la vente de Berlioz Boieldieu-Bizet qui est sur ce ROB ont été corrigés.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>PREND ACTE</u> de la présentation du rapport et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en vue de l'examen du Budget Primitif 2023.

2022-295: ADOPTION DU REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DE DECORATIONS

Nicolas de BOISHUE présente le rapport.

Le concours des décorations a été le lauréat du dernier budget participatif. Il a pour but de renforcer la convivialité et l'esprit des festivités de fin d'année dans la Ville. Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune, ainsi qu'aux commerçants afin d'encourager et de récompenser les actions menées par les habitants et les commerçants en faveur de l'animation et de l'embellissement des habitations et des commerces pendant les fêtes de fin d'année, tout en les conciliant avec un objectif de réduction des consommations d'énergie. Les lots vont de 110 € pour le 1^{er} à 10 € pour le 4ème.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement du concours communal de décorations. Le règlement de concours est joint à la présente note.

Il précise que les illuminations ne font pas partie du concours, puisque c'est là que s'opère la conciliation avec les objectifs de développement durable et d'animation.

Isabelle CATRAIN remarque qu'il y a tout juste un an, à l'occasion du vote du concours des illuminations, Denis BERTON avait longuement argumenté qu'à leurs yeux, la magie de Noël pouvait s'exprimer autrement que par les artifices d'une consommation énergétique, même avec des leds, inutiles et mal maîtrisée. Aujourd'hui, force est de constater que seuls les risques de pénurie énergétique et la flambée des coûts induits imposent à la majorité municipale plus de réserve et de sobriété. Le texte porte la marque de l'écologie punitive avec la minoration déclarée de la note du candidat utilisant des illuminations électriques. Au contraire, une majoration significative de la note de celui ou celle qui fait l'effort de s'en passer, aurait été peut-être plus pédagogique. Isabelle CATRAIN réinterroge la nécessité de créer un concours pour célébrer les fêtes de fin d'année.

Une remarque également concernant le règlement, dans lequel, en préambule, il est fait mention d'animation. En lisant le détail du règlement, ce sont essentiellement des décorations. Elle voulait savoir de quel type d'animation il s'agit.

Madame le Maire la rassure, il n'y a pas de persécution. Elle ne voit pas bien le principe de l'écologie punitive sur cette délibération. Il faut bien rappeler aux gens la responsabilité qui est la leur, comme à nous tous, de faire extrêmement attention au vu de la crise actuelle et de la cherté de l'énergie. A partir du moment où il y a un problème énergétique, tout le monde doit le prendre en compte. Elle trouve dommage que cela ne convienne pas aux élus de l'opposition.

Sur la question de l'animation, elle n'a pas bien compris quelle était la question.

Isabelle CATRAIN précise qu'il est fait mention, tout au début de la note de synthèse, d'animation et d'embellissement de la Ville par les décorations, etc, ainsi que dans le règlement. Sauf qu'en lisant les critères d'inscription, à aucun moment il n'est question d'animation, seulement de décorations.

Madame le Maire répond que, ne sachant pas ce que cela peut être comme animation, ils partent du principe qu'il peut y avoir des animations sans en connaître forcément le détail, cela ouvre la porte à toutes les possibilités.

Fatima KHOBEIZI souhaite intervenir sur la question du règlement du concours de décorations. Le premier point concerne la question de la composition du jury. Son groupe souhaiterait avoir un peu plus d'informations concernant le nombre de personnes présentes dans le jury et la répartition des différents profils qui ont été évoqués.

Le second point concerne l'article 5, Développement durable. Son groupe a bien pris note que la Municipalité comptait ne pas prendre en considération les illuminations, mais concrètement elle demande comment ils comptent sélectionner des décorations en faisant abstraction de tout ce qui peut relever des luminaires.

La dernière question concerne le point des généralités. Ils délibèrent ce soir et la date limite des inscriptions aura lieu le 20 décembre. La question c'est quelle communication va être déployée compte tenu des délais relativement courts pour que les habitants puissent s'organiser ?

Madame le Maire répond que l'idée c'est de moins en tenir compte, en privilégiant les autres décorations.

Fatima KHOBEIZI ajoute que quand il y a des décorations, cela attire, c'est naturel, vers quelque chose qui est beaucoup plus lumineux. Comment font-ils pour faire abstraction de cela, concrètement ?

Madame le Maire propose de ne pas passer la nuit, comme cela ils ne seront pas attirés. Ils passeront quand il fera jour, comme pour les jardins et les balcons fleuris, où ils passent en journée et ils voient comment les décorations sont faites.

Ensuite, sur la composition du jury, il y a 2 élus, 2 agents, 2 entreprises et 2 habitants. Ils proposeront à ceux qui ont gagné le concours des balcons et jardins fleuris.

Ensuite, pour la communication, ce sera via les réseaux sociaux, ils vont aussi communiquer auprès de ceux qui ont fait partie des jardins et des balcons fleuris parce qu'ils peuvent avoir envie d'être dans cette optique. Et bien sûr ils vont communiquer sur tous les autres supports qu'ils ont et qui peuvent être un peu réactifs pour pouvoir communiquer sur le sujet.

Fatima KHOBEIZI a une dernière question que son groupe se pose c'est, pourquoi il n'y a pas eu encore de modification des décisions présentées au Conseil municipal le 29 septembre, qui concernent la location et la pose des illuminations de fin d'année.

Madame le Maire répond que les avenants sont en cours. Elle croit l'avoir dit lors du dernier Conseil car Monsieur BERLAND avait posé la question.

Abou NIANG revient sur l'objectif de réduction de consommation d'énergie. Cela l'intéresse de savoir quel est le bilan carbone des éclairages publics de la Ville, tous les ans.

Madame le Maire indique que c'est l'Agglo, mais la Municipalité s'en est inquiétée et ils ont quelques éléments. Saint-Michel est la ville qui consomme le moins par rapport à l'éclairage public. Ils sont en moyenne, par an, à 46 kilowattheures par habitant, quand la moyenne de l'Agglo est à 62. Ils doivent avoir 30% d'éclairages en led mais elle n'a plus en tête le pourcentage de lampes à décharge qui ont été modernisées, et il y en a une partie qui n'est pas modernisée. Ils passeront tout en led quand l'Agglo passera tout en led.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, par 29 voix pour (la Majorité municipale et Saint-Michel en Commun / Alternative citoyenne) et 4 abstentions (Saint-Michel Avenir Ecologique et Solidaire en Cœur d'Essonne),

DECIDE d'adopter le règlement du concours communal de décorations ci-annexé.

<u>AUTORISE</u> pendant la durée du mandat, l'organisation du concours communal des décorations dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

<u>AUTORISE</u> Madame le Maire, pendant la durée du mandat, à organiser le concours dans les conditions fixées par le règlement.

<u>AUTORISE</u> Madame le Maire, pendant la durée du mandat, à prendre toutes les mesures d'exécution nécessaires et à signer tous les documents relatifs audit concours.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

2022-296: RAPPORT 2022 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

Virginie CAPDEBOSQ présente le rapport.

Il s'agit du premier rapport annuel du mandat concernant l'égalité des femmes et des hommes au sein de la collectivité. La commune n'est pas obligée de présenter ce rapport dans le cadre de cette mandature, puisque classée commune de moins de 20 000 habitants. Néanmoins, cet outil de connaissance de la situation permet d'éclairer l'ensemble des acteurs de la commune. En effet, l'égalité professionnelle est l'affaire de toutes et de tous au quotidien. La fonction publique est le premier employeur de France avec 63 % des femmes, elle se doit d'être exemplaire en matière d'égalité professionnelle.

Ce rapport présente un état des lieux des données économiques et sociales sur le territoire, puis expose le bilan des politiques menées par la Ville. Il en ressort que la collectivité emploie majoritairement des femmes, et favorise une politique égalitaire en termes de rémunération.

Il est à noter également la participation active de la Municipalité à agir pour cette égalité. Virginie CAPDEBOSQ est certaine de l'implication de tous aux différentes actions menées fin novembre en faveur des luttes contre les violences faites aux femmes. Elle les invite également à être présentes et présents aux actions qui seront mises en place à l'occasion de la journée du 8 mars prochain. Une politique volontariste, très ancrée, qu'ils souhaitent encore développer dans les années à venir.

Enfin, elle conclura par une citation de Kofi ANNAN : « L'égalité des sexes est plus qu'un objectif en soi, c'est une condition préalable pour relever le défi de la réduction de la pauvreté, de la promotion du développement durable et de la bonne gouvernance. »

Isabelle CATRAIN remarque que c'est un document qu'ils voient tous les ans, qui permet de prendre la température et de rappeler certains constats, qui se répètent dans la plupart des collectivités, notamment la féminisation assez forte de l'administration ; a contrario, des contractuels, qui ont l'air visiblement d'être à dominante plus masculine. Un temps partiel essentiellement occupé aussi par des femmes. Malgré la phrase qui conclue ce rapport, il y a un écart au niveau du salaire, en défaveur des femmes, qui ne devrait normalement pas avoir lieu dans l'administration compte tenu des grilles indiciaires. Elle demande quelle est la justification donnée à ce constat.

Concernant la population, il y a une hausse continue des familles monoparentales. Y a-t-il une incidence au niveau de l'activité des services sociaux de la Ville ? Et autre élément, il y a un panorama au niveau de l'activité sportive. Isabelle CATRAIN a déjà eu l'occasion d'en parler les années précédentes, elle trouve qu'il manque un volet, et ce serait tout à l'honneur de la Ville de le mettre, un volet lié à l'éducation et à la jeunesse.

Jean-Louis BERLAND remercie d'avoir pris en compte la remarque que son groupe avait faite l'année dernière pour la présentation de ce rapport, qui n'est pas obligatoire.

Il remercie les services pour la réalisation de ce document, qui leur est apparu plus clair et mieux étoffé que les 4 précédents présentées de 2016 à 2019.

Dernier élément, son groupe pense qu'il serait intéressant que ce rapport soit publié sur le site internet de la Ville, et qu'il ne reste pas un document pour leur assemblée.

Madame le Maire indique, sur la question de l'incidence de la hausse des familles monoparentales, au niveau des travailleurs sociaux, qu'ils n'ont pas d'indicateurs. C'est quelque chose qu'ils regardent particulièrement puisque, dans le cadre de l'ABS qui est en train de se dérouler, ils y sont vigilants. Sur la question des écarts, sur les catégories A, le fait d'avoir un DG et pas une DG change forcément un peu la donne. Le poste de Directeur Général des Services, qu'il soit occupé par un homme ou une femme, est très souvent le poste le plus rémunéré au vu des responsabilités.

Le rapport sera en ligne sur le site internet, comme les délibérations et leurs annexes.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

<u>PREND ACTE</u> de la présentation, pour l'année 2022, du rapport de la commune de Saint-Michel-sur-Orge sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire.

2022-297 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027

Madame le Maire propose de continuer avec le renouvellement de l'adhésion de la Ville au groupement de commandes pour les assurances Incendies, Accidents et Risques Divers pour 2024-2027. Elle demande s'il y a des questions. Leur dernier contrat d'assurance arrive à échéance au 31 décembre 2023 et ils anticipent pour avoir un contrat qui les couvre entre 2024 et 2027 via le CIG.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>**DECIDE**</u> d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027. <u>**APPROUVE**</u> la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

<u>AUTORISE</u> Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>DIT</u> que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2022-298 : CONFIRMATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SMOYS

Joseph DELPIC présente le rapport.

C'est une délibération un peu technico-administrative puisque, actuellement, ce transfert de compétence n'est pas sécurisé au plan juridique. Ils revotent, notamment parce que les statuts du Syndicat depuis 2015 ont évolué. Les élus les ont reçus en pièces administratives complémentaires. Il s'agit d'une confirmation du transfert de cette compétence, pour laquelle ils ont déjà voté mais qui n'est, aux yeux de la Préfecture, pas sécurisé. Toutes les communes sont appelées à revoter, et en plus le SMOYS, depuis 2019 ou 2020, a eu pas mal de communes membres en plus.

Christian PICCOLO comprend bien l'objectif qui est une régularisation d'un état de fait mais fait observer que le SMOYS exerce la compétence IRVE depuis 2015 or la délibération de transfert date de 2016. Il n'a pas très bien compris où était la nécessité de la régularisation.

Madame le Maire répond qu'à Saint-Michel ils ont une délibération qui est celle-ci et ils ne régularisent pas un état de fait mais ils viennent préciser un transfert qui pouvait être juridiquement un peu faible, même si tout cela est passé au contrôle de légalité il y a déjà bien longtemps. Il était nécessaire, selon le SMOYS, de pouvoir repréciser ce point.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques et hybrides rechargeables » (IRVE) au Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) au sens de l'article 4.4 de ses statuts.

<u>APPROUVE</u> les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE telles que fixées par les statuts du SMOYS.

<u>AUTORISE</u> Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à ce transfert de compétence.

<u>DIT</u> que les dépenses liées à ce transfert de compétence seront inscrites au budget des exercices concernés.

2022-299: OPERATIONS DE RECENSEMENT - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Georges GOURGUES présente le rapport.

Le Maire est chargé de procéder à une enquête de recensement, qui va se dérouler du 19 janvier au 25 février 2023. La collecte sera répartie entre 4 agents recenseurs.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir l'indemnité aux agents recenseurs fixée depuis 2018, soit 1 117,50 € par agent.

Bertrand GRANADO reprend un peu ce qu'il a dit l'année dernière, le 30 septembre 2021, pour la même question. Pourquoi ne pas augmenter au moins de l'inflation l'indemnité.

Madame le Maire rappelle qu'ils ont une dotation forfaitaire de 3 840 € pour couvrir les frais des agents, les enveloppes, le papier, les frais postaux, etc. 53,5% des retours se font par internet et audelà de cela, alors que d'autres villes sont restées sur cette dotation qui est fournie, cela fait à peu près 800 € bruts par agent. A Saint-Michel ils ont souhaité maintenir un complément à la dotation, ils viennent compléter pour pouvoir avoir une rémunération de 1 117,50 € bruts. Ils ne sont pas dans une logique à dénigrer le travail.

Jean-Louis BERLAND fait la même intervention que tous les ans, son groupe propose de revaloriser à 1 300 € bruts.

Madame le Maire croit avoir déjà répondu. Ils ont bien conscience du travail et c'est pour cela qu'ils versent 30% de plus qu'ailleurs.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, par 26 voix pour (la Majorité municipale), 4 voix contre (Saint-Michel Avenir Ecologique et Solidaire en Cœur d'Essonne) et 3 abstentions (Saint-Michel en Commun / Alternative citoyenne),

AUTORISE Madame le Maire à :

- inscrire la dotation forfaitaire de recensement au budget de l'année 2023,
- recruter quatre agents recenseurs et les rémunérer à raison de 1 117,50 € par agent,
- désigner par arrêté toute personne concourant au recensement,
- accuser réception des imprimés adressés par l'INSEE,
- attester de la participation des agents recenseurs à la formation délivrée par l'INSEE,
- réaliser la collecte par dépôt retrait de questionnaires auprès des habitants des logements,
- transmettre chaque semaine à l'INSEE des indicateurs de suivi de collecte,
- contrôler l'exhaustivité de la collecte et la qualité du travail des agents recenseurs,
- assurer la sécurité des questionnaires remplis et veiller à la confidentialité des réponses recueillies,
- veiller au respect des dates de début et de fin de collecte,
- retourner à l'INSEE les questionnaires remplis et les bordereaux récapitulatifs dans les dix jours ouvrables suivant la fin de collecte.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

2022-300 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LA PERIODE 2023-2026

Georges GOURGUES présente le rapport.

Ce contrat d'assurance prévoyance de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2022. La commune a mandaté le CIG par délibération du 30 septembre 2021, avec mission de consulter le marché afin de souscrire un contrat d'assurance prévoyance. La consultation est aujourd'hui achevée. Le CIG a décidé d'attribuer le marché à SOFAXIS et CNP Assurances. Les garanties suivantes ont été tarifées : décès, accidents de travail et maladies imputables au service, uniquement pour les agents CNRACL (titulaires). Le taux global s'élève à 1,65%, auquel il convient d'ajouter une participation de 0,05% de la masse salariale assurée, qui correspond à l'obligation légale de remboursement par les collectivités des frais engagés par le CIG au titre des missions facultatives. Les taux sont en hausse, compte tenu de l'aggravation de la sinistralité et des modalités de calcul du capital décès : 1,65% au total au lieu de 1,30% précédemment, soit un coût supplémentaire pour la commune d'environ 23 000 €. Le contrat est souscrit pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er}janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, avec possibilité de résiliation annuelle sous préavis de 6 mois avant l'échéance.

Bertrand GRANADO demande si, vu qu'il n'y a eu qu'un seul répondant à l'appel d'offre, cela a réellement un intérêt d'être dans un groupement d'intérêt commun qui fait un appel d'offre. Et surtout, l'inquiétude due à l'allongement de la retraite qui est prévue. Ce qui a été dit en Commission c'est que les assureurs étaient de plus en plus frileux à assurer ces risques-là, puisqu'en allongeant le départ à la retraite il y a de plus en plus de risques sur des maladies, sur des accidents, sur des absences.

Madame le Maire indique que l'intérêt de n'avoir qu'un seul répondant est qu'il y en ait un et que ce soit sur un volume extrêmement intéressant. Quant à une augmentation potentielle des risques parce qu'un allongement de la durée du travail, il y a un risque et il faut l'assumer donc la Ville se dote de ce qu'il faut pour pouvoir assumer.

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

<u>APPROUVE</u> les taux et prestations négociés pour la commune de Saint-Michel-sur-Orge par le Centre de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile-de-France dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.

<u>DECIDE</u> d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès au taux de 0,23% de la masse salariale assurée ;
- Accident de travail/Maladie professionnelle avec une franchise de 30 jours fixes au taux de 1,42%.

Pour un taux de prime total de : 1,65%.

<u>PREND ACTE</u> que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

• De 251 à 500 agents : 0,05% de la masse salariale des agents assurés.

PREND ACTE que les frais du CIG qui s'élèvent à 0,05% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

<u>AUTORISE</u> Madame le Maire ou son représentant à signer le certificat d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>PREND ACTE</u> que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

2022-301 : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL POUR 2023

Denis ARCILE présente le rapport.

Il s'agit d'une délibération pour l'ouverture dominicale des commerces de détail, dans le cadre de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Ainsi, dans les commerces de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an et les dates sont fixées par arrêté du Maire. En 2023, il en est proposé 8, dont 4 le mois de décembre.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants : 15 janvier 2023, 9 avril 2023, 2 juillet 2023, 3 septembre 2023, 10 décembre 2023, 17 décembre 2023, 24 décembre 2023, 31 décembre 2023. La liste des dimanches d'ouvertures devra être définie par arrêté municipal au plus tard le 31 décembre 2022.

Christian PICCOLO a compris que la demande est faite par Casino et qu'elle servira principalement à Casino. Son groupe ne comprend pas cette demande de Casino puisqu'il ouvre actuellement tous les dimanches en infraction avec la loi. Cela est déjà suffisant pour que son groupe s'oppose à cette délibération. Mais cette année, le projet prend un tour anachronique. Il n'échappe à personne que le contexte actuel est un contexte d'incitation à pratiquer la sobriété énergétique. Ils ne voient pas comment ils pourraient voter pour.

Jean-Louis BERLAND approuve la déclaration de Christian PICCOLO, en indiquant « pas mieux ».

Madame le Maire soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, par 26 voix pour (la Majorité municipale), 7 voix contre (Saint-Michel Avenir Ecologique et Solidaire en Cœur d'Essonne et Saint-Michel en Commun / Alternative citoyenne),

DONNE un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants :

- Dimanche 15 janvier 2023,
- Dimanche 9 avril 2023,
- Dimanche 2 juillet 2023,
- Dimanche 3 septembre 2023,
- Dimanche 10 décembre 2023,
- Dimanche 17 décembre 2023,
- Dimanche 24 décembre 2023,
- Dimanche 31 décembre 2023.

PRECISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

<u>PRECISE</u> que la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération sera saisie pour avis conforme.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

2022-302 : EVALUATION DES CONTRATS DE VILLE

Roselyne DACOURY-TABLEY présente le rapport.

C'est une démarche qui s'inscrit dans le cadre de la Politique de la Ville et qui a pour but de préparer la prochaine génération de contrats de ville, sachant que les contrats actuels courent jusqu'en 2023. Ce travail d'évaluation va s'appuyer sur des instances de pilotage, des données chiffrées fournies par l'Etat, la Politique de la Ville, les remontées faites par les partenaires et les habitants et aussi sur les avis des Conseils Municipaux des communes concernées.

Concernant la Communauté d'Agglomération, 5 propositions sont faites. La première va concerner la modification du type de contractualisation. Sur cette proposition, il y a 5 points. D'abord, expérimenter une nouvelle contractualisation, sur une période pluriannuelle, avec des objectifs partagés par les élus du territoire, et avec un calendrier commun à tous les financeurs. Cette réflexion est liée à la nécessité de rendre plus lisible la Politique de la Ville et aux défauts inhérents aux dispositifs actuels, notamment la lourdeur administrative et la définition jugée trop verticale des appels à projets. Cette nouvelle contractualisation inclurait également des clauses de revoyure pour ajuster les actions menées. Un nouveau découpage pourrait également être proposé par les communes, puisqu'elles ont une connaissance de terrain des quartiers qui présentent les difficultés les plus importantes ou qui mériteraient d'avoir un soutien particulier. Il est également proposé de définir un régime particulier aux Quartiers de Veille Active, les QVA, qui ne bénéficient d'aucun avantage particulier et d'aucune attention particulière.

Ce point lui permet de faire la transition avec la deuxième proposition qui va concerner la géographie prioritaire qui est jugée inadaptée. Le Quartier de Veille Active de Saint-Michel-sur-Orge cumule des augmentations importantes : augmentation du nombre d'allocataires, augmentation de parents isolés, augmentation du nombre de familles monoparentales, augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA, augmentation du nombre d'allocataires sous le seuil de bas revenus, tout cela avec les conséquences que cela peut avoir en matière d'isolement ou de difficultés d'éducation. Il est proposé de mettre en place un dispositif expérimental qui permettrait à des Quartiers de Veille Active de bénéficier des dispositifs Politique de la Ville en étant Quartiers de Veille Active +, QVA+, ce qui leur permettrait de bénéficier d'un partenariat renforcé, et de moyens plus conséquents. Il est notamment question d'inciter plus fortement les bailleurs à diversifier les axes d'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la TFPB, et à mieux articuler leurs actions avec celles des communes.

La troisième proposition consistera à observer les quartiers, en suivre les données socio-économiques les plus significatives et pouvoir les comparer, à savoir pourquoi tel dispositif marche bien dans un quartier et pas dans un autre.

La quatrième proposition concerne les lourdeurs administratives dont il était question plus haut. Dans ce volet, il y aura notamment l'instauration d'une procédure unique pour tous les financeurs et l'information renforcée et le soutien aux associations.

Enfin, la cinquième proposition concerne l'assouplissement du cadre de la participation citoyenne via les conseils citoyens, notamment les conseils de quartiers, les comités d'usagers de centres sociaux et les associations.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de l'évaluation des contrats de ville de Cœur d'Essonne Agglomération et d'émettre un avis favorable à cette évaluation.

Madame le Maire invite à énoncer l'amendement proposé.

Christian PICCOLO présente cet amendement. Son groupe trouve qu'interroger quelque chose qui est insuffisant et inadapté est quand même faible et souhaiterait mettre en exergue ce point et mettre en cohérence la délibération avec le constat lui-même. C'est la raison pour laquelle ils proposent de substituer au dernier paragraphe actuel la phrase suivante : « Demande l'utilisation de critères compilés en lieu et place du critère du revenu médian pour définir les quartiers bénéficiant des crédits de la Politique de la Ville ». Il s'agit de reprendre textuellement une partie de la proposition n°1 du constat délivré à la suite de l'évaluation.

Madame le Maire répondra après sur cette proposition.

Abou NIANG remercie les fonctionnaires des villes de Cœur d'Essonne concernées, qui ont contribué à vouloir faire part et alerter l'État de cette préoccupation. Chaque ville concernée par le QPV a présenté dans ce document l'évaluation du contrat de sa ville. Or, la participation financière de l'État sur ces dispositifs vise à améliorer le quotidien des quartiers concernés. Les aides de l'État ont-elles servi à améliorer ces quartiers ou bien ont-elles plutôt servi à améliorer la Politique de la Ville ? Si oui, pour la première question, il demande s'il est possible d'avoir une présentation détaillée des réalisations qui ont été faites ou ciblées dans le seul quartier concerné par le QPV de Saint-Michel-sur-Orge.

Par la suite, pages 43 et 44 de l'évaluation, les données de la CAF de 2018 à 2020 font apparaître un accroissement de la précarité RSA bas niveau. Alors que dans d'autres QPV, les zones par exemple à Sainte-Geneviève-des-Bois, l'évolution est bien meilleure. Qu'est-ce qui peut expliquer cet accroissement de la précarité à Saint-Michel ?

Pour ce qui concerne les ABS, il regrette que la Municipalité se base sur des données d'un autre temps, d'il y a 10 ans, en 2013.

Madame le Maire précise qu'ils sont en train de refaire l'Analyse des Besoins Sociaux. Elle l'a déjà dit à plusieurs reprises.

Jean-Louis BERLAND observe que le document transmis concerne les ABS 2017.

Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pas du document de Saint-Michel, c'est un document global.

Jean-Louis BERLAND ajoute pour d'autres villes, comme Sainte-Geneviève et Morsang, elles ont bien reçu le document ABS 2021.

Madame le Maire remarque que c'est parce que ces villes l'ont fait juste avant Saint-Michel. 2017 est basé sur 2013 et là ils sont sur des données beaucoup plus récentes avec une ABS qu'ils sont en train

de faire. L'année prochaine, le document sera plus récent que Sainte-Geneviève et que Morsang, parce qu'ils ne sont pas sur les mêmes calendriers. Et ils utilisent les dernières données qui sont disponibles.

Abou NIANG continue ses petits détails sur la synthèse de l'évaluation. Il n'a pas de désaccords fondamentaux sur les 4 premiers constats. Néanmoins, le cinquième point pour assouplir le cadre de la participation citoyenne via les conseils citoyens mériterait un plus grand développement et une évaluation de fonctionnement et des actions des conseils citoyens mis en place et des implications des habitants. Avoir aussi dans la discussion la possibilité d'ajouter un paragraphe à la fin de la délibération qui pourrait être formulée : demande des innovations et des engagements à travers des outils accessibles pour renforcer l'implication des citoyens. Dans le volumineux dossier, à la dernière Commission, les documents ont été envoyés aux élus le vendredi pour le lundi. Il demande à Madame DACOURY-TABLEY d'avoir le courage de leur envoyer cela plus tôt car il y a des nouveaux élus, ils ne sont pas tous des anciens.

Une dernière chose, lors de la Commission, il s'était abstenu et dans le rapport il a été marqué qu'il était favorable, cela ne change rien, il va rester favorable sur ce document.

Roselyne DACOURY-TABLEY répond concernant l'ABS. Monsieur NIANG a évoqué l'ABS de 2017 qui faisait référence à des chiffres de 2013. C'est comme cela, c'est la loi, ils utilisent des données officielles fournies par l'INSEE et des organismes officiels. L'ABS 2017 était basée sur 2013, l'ABS 2022 sera basée sur des chiffres plus récents.

Concernant les documents de la Commission, Monsieur NIANG en a parlé, elle l'a entendu, mais lui demander d'avoir le courage d'envoyer les documents plus tôt, elle ne sait pas s'il s'agit de courage, ils font au mieux. Les services font tout pour faire au mieux, c'est du travail. Collecter les documents ce n'est pas évident pour tout le monde, surtout quand cela vient de l'Agglo. Ce n'est pas une question de courage mais c'est une question de possibilité. Mais elle a bien entendu sa remarque et elle l'a prise en compte, elle ne pensait pas qu'ils en reparleraient lors de ce Conseil, mais elle trouve très bien de pouvoir en parler devant tout le monde.

Madame le Maire pense que le mot « courage » n'était pas du tout approprié. S'agissant des données, ils font avec ce qu'ils ont. Ils ont un rythme de renouvellement des Analyses des Besoins Sociaux tout à fait satisfaisant et tout à fait conforme à la réglementation, ce qui ne les empêche pas au quotidien d'ajuster les politiques publiques.

Sur le conseil citoyen, cela a déjà été dit énormément de fois, ils ne sont pas en charge du pilotage et ils ne peuvent pas intervenir en la matière. Il n'y a pas de membres du Conseil municipal au sein du conseil citoyen. C'est ainsi, ce n'est pas plus mal diront certains, c'est la réalité, et elle croit d'ailleurs que sur tous les QPV, le seul conseil citoyen qui fonctionne bien est un conseil citoyen de Brétigny-sur-Orge.

S'agissant de l'amendement, Madame le Maire en a discuté avec Marianne DURANTON qui ne comprenait pas bien la demande de modification. Ils vont voter sur l'amendement mais Madame le Maire proposera de ne pas modifier cette délibération.

Abou NIANG relève que Madame le Maire n'a pas répondu à sa première question, savoir si les aides de l'État ont servi aux habitants ou à la Politique de la Ville.

Madame le Maire répond que ce sont les deux. Si cela sert la Politique de la Ville, cela sert les habitants.

Roselyne DACOURY-TABLEY ajoute qu'il y a par exemple des actions du Centre Social qui sont financées par la Politique de la Ville.

Madame le Maire soumet au vote la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, par 26 voix contre (la Majorité municipale) et 7 voix pour (Saint-Michel Avenir Ecologique et Solidaire en Cœur d'Essonne et Saint-Michel en Commun / Alternative citoyenne),

<u>REJETTE</u> l'amendement présenté par le groupe Saint-Michel Avenir Ecologique et Solidaire en Cœur d'Essonne

PREND ACTE de l'évaluation des contrats de ville de Cœur d'Essonne Agglomération jointe à la présente délibération.

EMET un avis favorable à ladite évaluation.

<u>**DEMANDE**</u> la prise en compte par l'Etat des propositions formulées unanimement par les Maires et l'Agglomération.

<u>ALERTE</u> les représentants de l'Etat sur la nécessaire augmentation et stabilisation sur la durée des contrats, des moyens alloués au profit des habitants des quartiers qui subissent et subiront durablement les effets d'une double crise énergétique et inflationniste.

SOULIGNE l'augmentation du nombre de familles monoparentales avec toutes les conséquences en matière d'isolement, de difficulté d'éducation et d'exposition des mineurs aux effets de bande et de violence dans un territoire marqué par des phénomènes de rixes, parfois mortelles ces dernières années.

<u>INSISTE</u> sur la nécessité d'investir massivement le champ de l'insertion par l'activité économique, l'emploi et souligne l'importance de travailler les sujets liés à l'employabilité et la formation professionnelle avec les entreprises.

RAPPELLE l'importance de l'engagement de l'Etat, à travers ses services déconcentrés, mais aussi des moyens mis en œuvre par les organismes de protection sociale tels que la CAF.

<u>INSISTE</u> sur l'importance d'asseoir la nouvelle contractualisation et plus largement l'ensemble des dispositifs partenariaux sur un temps long afin de laisser le temps aux actions de produire leurs effets. <u>DEMANDE</u> l'allègement des contraintes et du formalisme des procédures et instructions qui allongent le délai de mise en œuvre voire l'empêchent.

<u>INTERROGE</u> la pertinence de ne retenir qu'un seul critère, celui du revenu médian pour définir les quartiers bénéficiant des crédits de la Politique de la Ville, et propose l'utilisation de critères compilés.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Christian PICCOLO a une interrogation sur la décision 2022-259, qui a pour vocation d'organiser des ateliers d'initiation à l'escrime, dans le cadre des ateliers périscolaires. Il a été fait appel à l'UFOLEP alors qu'ils ont une section escrime à Saint-Michel.

Madame le Maire répond que c'est parce qu'il s'agit des NAP et c'était pour cause d'un manque de disponibilités.

Mehdi GLEYO-KESRAOUI confirme. Les scolaires ont sollicité le club d'escrime, sauf que les enseignants étant salariés par ailleurs, ils ne peuvent pas être disponibles sur ces créneaux-là. Cependant, ils ont bien entendu proposé tout le soutien matériel. Les enseignants d'UFOLEP, qui sont très bien connus puisque ce sont des escrimeurs sur les compétitions, savent qu'ils peuvent venir se servir dans le stock du club d'escrime.

MARCHES PASSES PAR LA VILLE

Madame le Maire constate qu'il n'y a pas d'autres questions sur les décisions, ni sur les marchés.

QUESTIONS ORALES

Les guestions orales suivantes ont été posées :

Redynamisation du centre commercial Grand Bois

Le groupe Saint-Michel en Commun demande s'il est possible d'informer le Conseil municipal sur le travail effectué par la SPL des Territoires de l'Essonne, le contenu des différentes études réalisées et les préconisations éventuelles proposées ?

Madame le Maire répond que l'avenant concernait principalement une mission d'expertise et de clarification foncière pour avoir une connaissance plus fine du foncier et de ses complexités. Des études ont été réalisées par des cabinets d'expertise foncière, sur la base desquelles la Municipalité n'a pas souhaité poursuivre avec la réalisation d'un dossier de DUP, en privilégiant une acquisition plutôt à l'amiable avec les propriétaires fonciers du site. Cette phase est d'ailleurs toujours en cours car les négociations sont particulièrement longues au vu des intérêts parfois contradictoires à l'intérêt général de certaines parties prenantes. L'autre aspect de l'avenant concernait la mise au point du projet urbain dans le cadre d'Action Cœur de Ville pour le projet d'aménagement de la place Marcel Carné qui est toujours en phase projet.

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Le groupe Saint-Michel en Commun demande s'il est possible de communiquer au Conseil municipal le bilan du PLU actuel, qu'a dû réaliser le cabinet mandaté, et préciser la date de présentation du PADD, les modalités et le calendrier pour la concertation avec les habitants ?

Madame le Maire répond que le bilan du PLU actuel est d'ores et déjà consultable en Mairie au service urbanisme avec un registre. La présentation du PADD, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, se fera lors d'une réunion publique d'information courant 2023. Avant celle-ci, il y aura 3 ateliers ouverts aux habitants en début d'année. Le calendrier pourra être communiqué aux élus dès qu'il sera fixé. Il sera possible de s'inscrire pour les habitants à ces ateliers participatifs, 3 sont prévus en fonction des inscriptions et cela pourra passer à 2 s'il n'y a pas beaucoup de public.

Travaux et occupations du domaine public

Le groupe Saint-Michel en Commun demande s'il est possible d'indiquer au Conseil municipal les démarches qui ont été effectuées en application de l'article 11 de l'arrêté municipal d'occupation du domaine public n°2022-275, qui prévoit en cas de non-respect d'une des clauses, la suspension immédiate de l'autorisation, la constatation de l'infraction et des poursuites ?

Comme l'assiette foncière du projet immobilier intègre 167 m² de domaine public, pouvons-nous savoir quand et comment la régularisation des emprises foncières sur l'ensemble de la rue Berlioz sera effectuée ?

Madame le Maire répond que l'entreprise GTM Bâtiment a installé la clôture avant la date prévue par l'arrêté municipal du 5 décembre 2022 au 31 août 2024. Les services se sont rendus sur place, ils ont constaté que la clôture telle qu'elle était installée à ce jour se situait sur l'emprise foncière de Plurial et n'intégrait donc pas les espaces verts du domaine public. Un nouvel arrêté modificatif sera demandé à la Mairie courant décembre, afin d'intégrer ces espaces verts du domaine public rue Berlioz. Par ailleurs, l'arrêté actuel intègre déjà les espaces de la rue et allée Carné sur la circulation et le stationnement.

Il y avait une autre question sur l'assiette foncière, à savoir quand la régularisation serait faite. Cela s'inscrit dans une démarche plus globale de régularisation foncière sur l'ensemble de la rue Berlioz. Les démarches ont été entamées, elles sont toujours en cours et cela prendra un certain temps parce que cela nécessitera un vote des copropriétés.

Madame le Maire remercie les élus. Elle leur souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année et leur donne rendez-vous pour le prochain Conseil municipal, avec le vote du budget primitif 2023, le 2 février 2023.

Madame le Maire lève la séance à 22h08

Virginie CAPDEBOSQ

Le secrétaire de séance

Publication en ligne le : 24/02/2023

Sophie RIGAULT

Maire de Saint-Michel-sur-Orge